



Congrès ICF Québec

Politique de remboursement

ICF Québec comprend qu'une situation particulière peut mener un participant à annuler sa participation à l'événement. Pour répondre à cette demande, ICF Québec a mis en place une politique de remboursement.

Modalités de remboursement

Jusqu'au 31 juillet : Des frais d'administration de 50 \$ s'appliquent.

1^{er} août – 30 septembre : Des frais d'annulation de 250 \$ s'appliquent.

À partir du 1^{er} octobre : Les demandes de remboursements faites au-delà de cette date ne seront pas acceptées. **Aucun remboursement ne sera effectué**, sauf s'il s'agit d'une raison médicale. Une preuve médicale devra être fournie.

Annulation due à une raison médicale

Si elle est faite d'ici le **31 décembre 2016** la demande de remboursement liée à une raison médicale sera traitée. Des frais de 50 \$ s'appliquent. Les frais de réservation d'hôtel ou autres dépenses liées au Congrès ne seront pas remboursés. Le participant devra envoyer sa demande par courriel à gestion@icfquebec.org

Aucune demande liée à une raison médicale ne sera acceptée après le 31 décembre 2016.

Transfert d'une inscription

Si le participant ne peut participer au Congrès, il pourra transférer son inscription à un autre participant. Il devra envoyer sa demande de transfert avant le 1^{er} octobre 2016, par courriel à gestion@icfquebec.org Les changements peuvent aussi se faire sur place en présentant une lettre (papier en-tête d'entreprise) expliquant le remplacement.

Un transfert d'un membre ICF Québec vers un membre ICF ou un non-membre est accepté. Des frais d'ajustements devront être acquittés par le nouveau participant. Aucune pénalité ne sera appliquée pour un transfert d'un membre ICF Québec vers un autre membre ICF Québec.